

Nom :

Prénom :

RGPD : Vinted sous le coup d'une enquête des Cnil européennes

Vinted est dans le collimateur des autorités de protection des données française, lituanienne et polonaise. A la suite de plaintes, elles enquêtent sur le fonctionnement du site qui réclame l'envoi d'une copie numérisée de la carte d'identité afin de débloquent le montant des transactions effectuées, et sur les durées de conservation des données.

Les Cnil française, lituanienne et polonaise ont constitué un groupe de travail, dans le cadre du Comité européen de la protection des données (CEPD), afin d'enquêter sur le spécialiste du vêtement d'occasion Vinted. La start-up ayant son établissement principal en Lituanie, l'autorité de protection des données lituanienne est l'autorité chef de file.

CONTRÔLES SUR LA CONFORMITÉ DES TRAITEMENTS

Ce rapprochement permet de faciliter et de coordonner les actions des différentes autorités ayant reçu de nombreuses plaintes d'utilisateurs. L'objectif est d'assurer l'effectivité et la cohérence des contrôles sur la conformité des traitements de Vinted aux dispositions du Règlement général de protection des données (RGPD).

Dans un communiqué conjoint publié le 18 novembre 2021, les autorités expliquent que leurs investigations portent sur "le

fonctionnement du site web". Il exige l'envoi d'une copie numérisée de la carte d'identité afin de débloquer le montant des transactions effectuées sur le compte d'un utilisateur. Les contrôles porteront également sur la base légale associée à ce dispositif, sur la procédure et les critères pour bloquer un compte ainsi que sur les durées de conservation des données.

VINTED ACCUSÉ DE PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES

Ce n'est pas la première fois que Vinted est accusé d'être à l'origine de pratiques litigieuses. L'UFC-Que Choisir a lancé le 18 mai 2021 une action de groupe contre l'entreprise aux 16 millions d'utilisateurs pour "*pratiques commerciales trompeuses*" devant le Tribunal judiciaire de Paris. L'association de défense des consommateurs l'accuse de facturer une commission "*soi-disant optionnelle*" et dont le montant n'apparaît qu'au moment de payer.

ALICE VITARD

Travail à réaliser :

Après avoir lu cet article et en vous aidant d'Internet si vous le désirez, vous répondrez sur cette feuille de manière structuré, aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi l'entreprise Vinted ne respecte pas le RGPD ?**
- 2. Qu'elles sont les motifs reprochés ?**